

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_212

arrêté temporaire de circulation
- ouverture de chambres
télécom pour tirage fibre
optique sur accotement,
chaussée, trottoir, piste
cyclable, voie de bus - 5041 à
4349 Route de Neufchâtel/rue
Dair/du 2907 au 2811 rue de la
Haie/Sente Autin/Sente des
Forrières/du 183 au 377
Avenue Henri Dunant/rue de la
Noble Epine/Place des
Erables/du 278 au 713 Chemin
de la Bretèque.
Du 17/08/2026 au 11/09/2026

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis
le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **SRT76, en date du 2 juillet 2026,**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'ouverture chambres
télécom pour tirage fibre optique sur accotement, chaussée, trottoir, piste
cyclable et voie de bus, situés de 5041 à 4349 Route de Neufchâtel/rue
Dair/du 2907 au 2811 rue de la Haie/Sente Autin/Sente des Forrières/du
183 au 377 Avenue Henri Dunant/rue de la Noble Epine/Place des
Erables/du 278 au 713 Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume, il y a lieu
de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention,
effectuée par l'entreprise SRT76 – 11 Allée Dombrowski – 76530 GRAND-
COURONNE.

Sur proposition du Directeur Général des Services

ARRÊTE

Article 1 : Du 17/08/2026 au 11/09/2026, de 9h à 16h.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée manuellement** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit**. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

La bande cyclable étant impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons

seront fournies et mises en place par l'**entreprise SRT76** et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'**entreprise SRT76**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise SRT76**, (coralie.luyton@ensio.eu; benjamin.ozanne@ensio.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume le 05/08/2026

le Maire,

A black ink signature, appearing to read 'Théo PEREZ', is written over a horizontal line on a light blue rectangular background.

Théo PEREZ